

LA MUTUELLE

SOUSCRIRE À UNE MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE, EST-CE UTILE ?

OUI, c'est non seulement utile mais tout à fait pertinent pour compléter les remboursements santé de la Cafat. En effet, souscrire à une mutuelle est très important pour compléter les remboursements de soins pris en compte par l'intégration complète. Par exemple, pour une visite chez un médecin traitant, si vous optez pour l'intégration complète, vous serez remboursé à hauteur de 40% par la CAFAT et si vous avez souscrit à une mutuelle complémentaire, vous serez remboursé des 60% restants, soit 100% de remboursement.

Attention !

La mutuelle ne couvre pas les frais de type petits et moyens risques si vous adhérez à l'intégration partielle (mais qui sont couverts par l'intégration complète).

EN TANT QUE TRAVAILLEUR INDÉPENDANT, À QUELLE MUTUELLE PUIS-JE SOUSCRIRE ?

Il y en a deux :

- la Mutuelle des patentés et libéraux (MPL) : www.mpl.nc

Nouméa

85 bis route de l'Anse Vata
BP 8183
98807 Nouméa Cedex
Tél. 28 15 97
mpl@mpl.nc

Koné

Maison de la Mutualité
ZI du Pont Blanc
295 avenue de TEari
98860 KONE
ou BP 352 98825 Pouembout
Tél. 47 77 18
s.chantely@mpl.nc

- la Mutuelle du commerce :

www.mutuelleducommerce.nc

Nouméa

195, rue Gervolino Aéroport
BP P2
98851 Nouméa Cedex
Tél. 41 08 00

Koné

Lotissement Les Cassis
295 avenue de Teari
BP 1197
98860 KONE
Tél. 47 77 16



+ D'INFOS SUR LA COUVERTURE SOCIALE

Consultez le guide pratique de la CAFAT «Travailleurs indépendants votre protection sociale» ou sur le site www.cafat.nc

Les animateurs économiques de la CMA peuvent vous guider dans votre choix.

Vos antennes CMA

Koné

BP 641 - 98860
Tél. 47 30 14
kone@cma.nc

Poindimié

BP 155 - 98822
Tél. 42 74 82
poindimie@cma.nc

Koumac

Tél. 47 68 56
koumac@cma.nc

La Foa

BP 56 - 98880
Tél. 46 52 86
lafoa@cma.nc

Panda

BP 4709 - 98839
Tél. 24 32 62
panda@cma.nc

Case de l'entreprise à Lifou

BP 545 - 98820 We
Tél. 45 19 90
accueil@case.nc

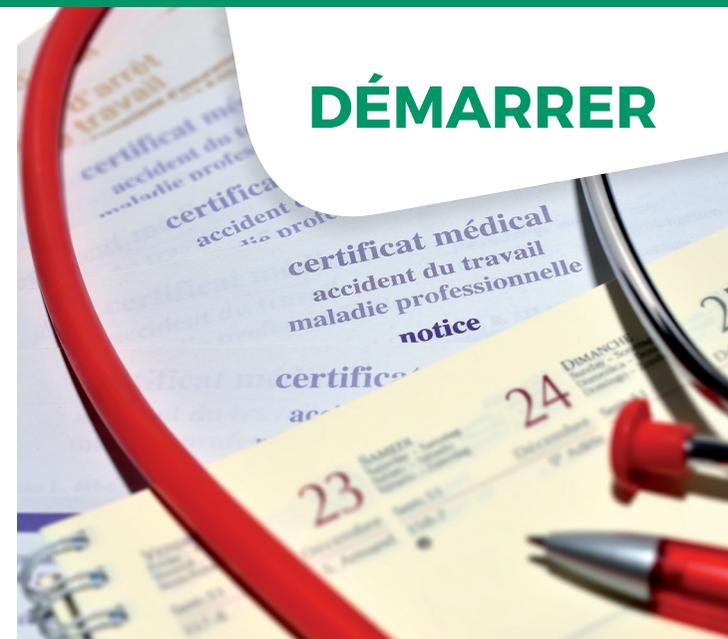


Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

NOUVELLE-CALÉDONIE

10 Avenue James Cook - BP 4186
98846 Nouméa Cedex
Tél. 28 23 37

cma@cma.nc - www.cma.nc



DÉMARRER

LA COUVERTURE SOCIALE

*Maladie, soins médicaux, maternité, accident du travail...
Le point sur votre couverture sociale et les choix que vous pouvez faire pour vous protéger, ainsi que vos ayants-droit.*

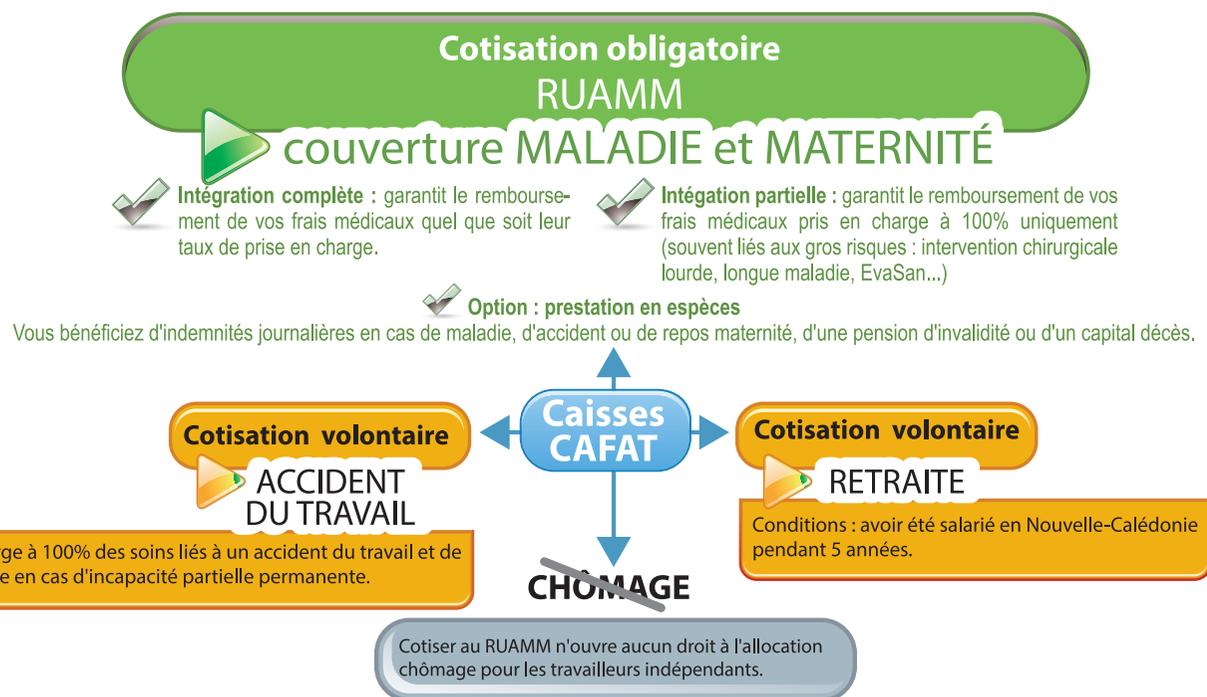


Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

NOUVELLE-CALÉDONIE

La couverture sociale est l'assurance du travailleur et de ses ayants-droit en cas de maladie, de maternité, de décès, d'invalidité et accident du travail. Le point sur vos obligations de cotisations et vos options de couverture complémentaire.

CAISSES CAFAT : LES COTISATIONS OBLIGATOIRES ET VOLONTAIRES



CALCUL DE VOS COTISATIONS EN 2 ÉTAPES

ÉTAPE 1 : LA PROVISION

- Durant une année « N », votre cotisation est calculée à titre provisionnel sur la base du dernier revenu professionnel connu.
- Selon votre régime d'imposition, la déclaration de vos revenus auprès de la CAFAT est à faire en mars ou en avril. Ainsi en année «N+1», la CAFAT vous fait parvenir votre déclaration de ressources. A vous de déclarer votre revenu professionnel pour l'année «N».

Dans votre intérêt, **retournez votre déclaration complétée à la CAFAT avant la date limite** afin d'éviter :

- une pénalité de 5000 F pour déclaration tardive,
- la fixation de votre cotisation au montant le plus élevé.

ÉTAPE 2 : LA RÉGULARISATION

- Quand le revenu professionnel de l'année considérée « N » est connu, une régularisation des cotisations versées de cette année « N » est effectuée en juin de l'année « N+1 ».
- La régularisation est l'ajustement entre les cotisations provisionnelles et les cotisations réellement dues d'après vos revenus.
- En cas de difficulté de paiement, contacter la branche recouvrement de la CAFAT
Tél. 25 58 09 ou recouvrement@cafat.nc



+ D'INFOS SUR VOS COTISATIONS
Contactez leservicecomptesfinanciersde la CAFAT
Tél. 25 58 09 ou comptes-financiers@cafat.nc

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

Je suis à la fois salarié et travailleur indépendant, dois-je cotiser au Régime Unifié d'Assurance Maladie-Maternité (RUAMM) ?

OUI, Les personnes exerçant simultanément ou alternativement une activité salariée et une activité indépendante sont affiliées au RUAMM et cotisent sur les ressources de l'activité indépendante.

Je suis retraité et j'exerce une activité artisanale, dois-je cotiser au RUAMM ?

OUI, en cotisant sur les revenus générés par votre activité artisanale. Si vous avez plus de 65 ans, le taux de cotisation est réduit à 1,5 %.

Je cotise au RUAMM, vais-je percevoir une retraite ?

NON, le RUAMM n'ouvre aucun droit à l'assurance vieillesse pour les travailleurs indépendants. Seule la cotisation volontaire au régime des salariés, sous conditions, est possible. Il n'existe pas de système de retraite par répartition en Nouvelle-Calédonie à l'heure actuelle, mais la CMA mobilise les décideurs sur ce sujet depuis plusieurs années.

Quand dois-je payer mes cotisations ?

Avant le début de chaque trimestre. Attention, si vous ne payez pas vos cotisations, vos droits et ceux de vos ayants-droits sont suspendus au bout d'un mois.

Bon à savoir : vous pouvez déduire les cotisations versées au cours de l'année de votre revenu imposable. Pensez à conserver vos appels de cotisation qui vous serviront de justificatifs.

Je tombe malade, quelle que soit la formule de cotisation souscrite (partielle ou complète), est-ce que je perçois des indemnités en cas d'arrêt maladie ?

NON, les deux formules de cotisation vous garantissent uniquement le remboursement de vos soins. Pour percevoir des indemnités en cas d'arrêt maladie vous devez avoir souscrit à l'option « prestation espèces » (conditions à voir auprès de la CAFAT). Attention, cette option est prise à titre définitif. Son taux de cotisation est de 0.5% de votre revenu.

À combien s'élèvent en moyenne les cotisations ?

Généralement entre 5% et 10% des revenus. Pratique : le simulateur de cotisations sur le site de la CAFAT qui vous permet d'en calculer le montant.